

Centre de Paris
65 Boulevard Richard Lenoir
75011 PARIS
tél. : +33(0)1 40 44 30 00
www.inrs.fr

Procédure adaptée N° P2604_AgenceEvenements

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Date limite de réception des offres :
Mardi 10 novembre 2026 à 12h00

Procédure adaptée
en référence aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique

Le présent document comprend 10 pages numérotées de 1 à 10

Sommaire

Article 1 : Objet	3
Article 2 : Nature de la consultation	3
Article 3 : Forme de l'accord-cadre	3
Article 4 : Durée de l'accord-cadre	3
Article 5 : Montant de l'accord-cadre	3
Article 6 : Conditions d'exécution des prestations	4
Article 7 : Variantes	4
Article 8 : Modification des pièces du dossier de consultation	4
Article 9 : Dossier remis au candidat	4
9.1. Publicité	4
9.2. Retrait du dossier	4
9.3. Composition du dossier	4
Article 10 : Conditions de présentation des offres	5
10.1 Transmission électronique	5
10.1.1 Dépôt sur la plateforme	5
10.1.2 Format des fichiers transmis	5
10.1.3 Copie de sauvegarde	6
10.1.4 Re-matérialisation	6
10.2. Date limite de réception des offres	6
10.3. Délai de validité des offres	6
10.4. Pièces à produire	6
10.4.1. Dossier de candidature	6
10.4.2 Dossier d'offre technique et financière	8
Article 11 : Modalités et critères de sélection des candidatures et des offres	8
11.1. Jugement des candidatures	8
11.2 Jugement des offres techniques et financières	8
Article 12 : Documents à remettre par le Titulaire	9
Article 13 : Renseignements complémentaires	10
Article 14 : Informations Diverses	10

Article 1 : Objet

La présente consultation a pour objet la mise en place d'un accord-cadre pour des services d'accompagnement de l'INRS dans l'organisation des événements INRS (journées techniques hybrides, congrès scientifiques, colloques ...).

La description détaillée des prestations demandées est indiquée dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) N°P2604.

Cette consultation porte sur des services :

- d'organisation d'événements, selon la classification CPV 79952000-2,
- de conception de sites Internet, selon la classification CPV 72413000-8,
- de services d'hébergement pour l'exploitation de site internet, selon la classification CPV 72415000-2.

Article 2 : Nature de la consultation

Il s'agit d'une consultation lancée selon une procédure adaptée décrite à l'article R-2123-1 du Code de la Commande Publique.

Article 3 : Forme de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu avec un seul titulaire ; il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, conformément aux dispositions des articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique.

Article 4 : Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de sa date de notification au Titulaire.

Il peut être prorogé par reconduction expresse trois mois avant le terme annuel pour une durée d'un (1) an, et dans la limite de trois (3) reconductions.

Article 5 : Montant de l'accord-cadre

Le montant estimé de l'accord cadre est de 90 000 €HT pour 4 ans.

L'accord-cadre est conclu sans minimum ; il est conclu avec un montant maximum de 125 000€HT sur sa durée maximale de 4 ans.

Article 6 : Conditions d'exécution des prestations

Lors de la survenance des besoins, l'INRS adresse au titulaire les bons de commande qui précisent celles des prestations, décrites dans l'accord-cadre, dont l'exécution est demandée et en déterminent la quantité.

Les bons de commande ne peuvent être émis que durant la période de validité de l'accord-cadre.

Leur durée d'exécution est fixée conformément aux conditions habituelles d'exécution des prestations faisant l'objet de l'accord-cadre.

Article 7 : Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

Les offres qui ne sont pas conformes aux spécifications indiquées dans le dossier de consultation sont éliminées.

Article 8 : Modification des pièces du dossier de consultation

Les candidats ne sont pas autorisés à apporter des modifications au dossier de consultation.

L'INRS se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours avant la date fixée pour la remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation.

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié.

Article 9 : Dossier remis au candidat

9.1. Publicité

L'avis de marché relatif à la présente consultation est publié sur les sites internet suivants:

- Bulletin Officiel des Annonces Des Marchés Publics (BOAMP)

- <https://www.maximilien.fr>.

9.2. Retrait du dossier

Le retrait du dossier de consultation s'effectue gratuitement par voie dématérialisée via le site suivant : <https://marches.maximilien.fr/entreprise> sur lequel sont présentées en ligne les modalités pratiques de retrait des dossiers.

9.3. Composition du dossier

Le dossier de consultation se compose des pièces suivantes :

- le Cahier des clauses administratives (CCA),

- le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses 2 annexes,
- le bordereau de prix (BPU),
- le Cadre de mémoire technique (CMT),
- le questionnaire RGPD,
- le Devis Quantitatif Estimatif (DQE) qui n'a pas de valeur contractuelle,
- le présent Règlement de consultation (RC) qui n'a pas de valeur contractuelle.

Article 10 : Conditions de présentation des offres

Le candidat transmet son offre selon les modalités décrites ci-dessous.

10.1 Transmission électronique

10.1.1 Dépôt sur la plateforme

La remise des offres s'effectue exclusivement par voie dématérialisée via le site suivant : <https://marches.maximilien.fr/entreprise> sur lequel sont présentées les modalités pratiques de dépôt des dossiers.

L'INRS recommande aux candidats de procéder à des tests avant l'envoi définitif de leur offre et d'éviter de faire le dépôt électronique dans la précipitation.

Les candidats s'assureront notamment qu'ils possèdent la bonne version JAVA et qu'ils utilisent les navigateurs : Google Chrome, Mozilla Firefox, ou Microsoft Edge, pour une utilisation optimale de la plate-forme.

Un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception est automatiquement envoyé au candidat.

Les dossiers d'offre doivent impérativement être déposés avant les dates et heures indiquées au paragraphe 9.2 du présent règlement. A défaut, l'offre est rejetée.

10.1.2 Format des fichiers transmis

Les formats de documents acceptés sont les suivants : compatibles traitements de textes courants (.doc ; .rtf ; .docx notamment), tableurs (.xls notamment), diaporamas (.ppt notamment) ou dans un autre format préservant la présentation de telle sorte qu'ils puissent être lus par des logiciels libres de droits ou les logiciels très grand public type Microsoft Office.

Les documents à transmettre sont compressés au sein d'un fichier au format compatible ZIP, à l'exclusion de tout autre format de compression.

10.1.3 1 Copie de sauvegarde

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : "copie de sauvegarde" et la référence de la consultation « MAPA N°P2604 ».

La copie de sauvegarde doit être remise à l'adresse suivante :

INRS

65 Bd Richard Lenoir

75011 PARIS

Horaires d'ouverture : 8h00 à 18h00 du lundi au vendredi

10.1.4 Re-matérialisation

Le candidat s'engage, notamment dans le cas où son offre est retenue, à accepter la re-matérialisation conforme, sous forme papier, de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle.

10.2. Date limite de réception des offres

La date limite de réception des offres est fixée au **mardi 10 novembre 2026 à 12h00.**

10.3. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 (cent vingt) jours à compter de la date limite de remise des offres indiquée à l'article 9.2 du présent règlement de consultation.

10.4. Pièces à produire

Le candidat doit impérativement fournir les informations indiquées aux paragraphes 10.4.1 et 10.4.2. Le dossier est entièrement rédigé en langue française. Les prix sont exprimés en euros.

10.4.1. Dossier de candidature

- la lettre de candidature – formulaire DC1 ou équivalent,
- la déclaration du candidat – formulaire DC2 ou équivalent – accompagnée des documents suivants:
 - o Numéro d'immatriculation SIREN,
 - o Chiffre d'affaires des 3 dernières années,
 - o Bilans et comptes de résultats des 3 dernières années,
 - o Effectif des 3 dernières années,

- o Liste des références au cours des 3 dernières années,
- o Matériel et équipement technique du candidat.

Afin de procéder à l'examen des candidatures et à leur vérification, si l'INRS constate que des pièces demandées sont absentes ou incomplètes, les candidats concernés sont invités à produire ou à compléter ces pièces dans un délai identique pour tous de **3 jours (hors samedis, dimanches et jours fériés)** à compter de la demande de l'INRS.

NB : Si le candidat fait appel à l'intelligence artificielle pour réaliser tout ou partie de la prestation demandée, il devra l'indiquer dans son dossier de candidature.

Le candidat peut se présenter seul ou sous forme de groupement (solidaire ou conjoint). La composition du groupement ne peut être modifiée entre la remise des candidatures et la signature de l'accord-cadre.

L'entreprise mandataire d'un groupement ne peut représenter en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché.

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, tous les documents mentionnés au présent paragraphe doivent être fournis par chaque membre du groupement.

En cas de sous-traitance, lorsque le candidat souhaite que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques, économiques et financières de ses sous-traitants, il doit justifier de leurs capacités et apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution de l'accord-cadre.

Dans ce cas, le candidat fournit, pour chaque sous-traitant, tous les documents mentionnés au présent paragraphe, ainsi qu'une déclaration de sous-traitance (formulaire DC4 ou équivalent).

Les formulaires DC1, DC2 et DC4 sont disponibles sur le portail du ministère en charge de l'Économie et des Finances :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Un groupement conjoint avec un mandataire solidaire peut être exigé par l'INRS au stade de l'attribution de l'accord-cadre.

Conformément à l'article R.2144-7 du Code de la Commande Publique, si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

10.4.2 Dossier d'offre technique et financière

- Le Cadre de Mémoire Technique (CMT) dûment complété,
- Le bordereau de prix (BPU) dûment complété,
- Le Devis Quantitatif Estimatif (DQE) dûment complété,
- Le questionnaire RGPD dûment renseigné.

Article 11 : Modalités et critères de sélection des candidatures et des offres

11.1. Jugement des candidatures

Le candidat doit être en capacité de soumissionner. Il déclare sur l'honneur ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux [articles L. 2141-1 à L. 2141-5](#) et aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) du Code de la Commande Publique.

L'exécution de l'accord-cadre ne peut être confiée qu'à des candidats ayant les capacités techniques, professionnelles, économiques et financières nécessaires. L'INRS apprécie souverainement ces capacités à partir des informations fournies dans le dossier de candidature et de la cohérence entre elles :

- les capacités professionnelles, notamment au regard des références avérées en rapport avec les exigences spécifiques de l'accord-cadre,
- les capacités techniques appréciées à travers les moyens humains et techniques du candidat,
- les capacités économiques et financières appréciées notamment à travers les chiffres d'affaires des 3 dernières années, au regard du montant de l'accord-cadre.

En fonction de ces éléments, l'INRS se réserve la possibilité d'écarter une candidature.

11.2 Jugement des offres techniques et financières

L'INRS choisit librement l'offre qu'il juge comme étant économiquement la plus avantageuse, en se fondant sur les critères de sélection pondérés et définis ci-après :

- Valeur technique de l'offre par référence au mémoire technique : 60%, décomposée comme suit :
 - la pertinence de la méthodologie et de l'organisation proposées pour conduire les différentes étapes de la prestation : 20%
 - les compétences de l'équipe dédiée au projet (diplômes / formations et expériences professionnelles) : 15%
 - la qualité de la plateforme web pour les inscriptions et la gestion globale de l'événement (fonctionnalités, ergonomie, hébergement, sécurité des données...) : 15%
 - les mesures relatives à la responsabilité environnementale en lien avec la prestation : 5%

- les mesures relatives à la prévention des risques professionnels (principaux risques professionnels identifiés et mesures de prévention) : 5%

- Valeur prix : 40%, sur la base du Devis Quantitatif Estimatif (DQE) établi sur la base du Bordereau de Prix Unitaires (BPU).

Sur la base du classement des offres économiquement les plus avantageuses, l'INRS négocie par écrit, via la messagerie électronique de la plateforme <https://marches.maximilien.fr/entreprise>, avec les soumissionnaires ayant présenté les meilleures offres, dans la limite de 3 maximum.

L'INRS se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Dans ce cas, et sur la base du classement des offres économiquement les plus avantageuses, l'INRS conclut le marché avec le soumissionnaire ayant présenté la meilleure offre.

NB: l'INRS fixe une note éliminatoire à 12/20 au critère « valeur technique ». Ainsi les offres pour lesquelles la note attribuée au critère « valeur technique » est inférieure à 12/20 sont éliminées.

Article 12 : Documents à remettre par le Titulaire

La vérification de l'absence des motifs d'exclusion de la procédure s'effectue au plus tard au stade de la négociation (dans le cas où l'INRS négocie les offres) ou de l'attribution du marché (dans le cas où l'attribution du marché s'effectue sur la base des offres initiales conformément à l'article 10.2 du présent règlement).

A ce titre, le candidat admis à négocier ou auquel il est envisagé d'attribuer le marché doit fournir l'ensemble des documents listés ci-dessous dans **un délai de 2 jours (hors samedis, dimanches et jours fériés)** à compter de la date de demande de l'INRS :

- 1- les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, attestant que le candidat a souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et qu'il a acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie réglementaire. L'arrêté du 22 mars 2019 fixe la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents.
- 2- le numéro unique d'identification délivré par l'INSEE,
- 3 - une attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle en cours de validité.
- 4 - le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles [R. 1263-12](#), [D. 8222-5](#) ou [D. 8222-7](#) ou [D. 8254-2](#) à [D. 8254-5](#) du code du travail.

NB : Le défaut de présentation de ces documents par le candidat admis à négocier ou retenu, dans le délai imparti, entraîne le rejet de son offre. Le candidat dont l'offre a été classée

immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire à son tour les pièces nécessaires. Le cas échéant, cette procédure est renouvelée jusqu'à épuisement des offres classées.

Article 13 : Renseignements complémentaires

Les candidats utiliseront les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation <https://marches.maximilien.fr/entreprise> pour demander des renseignements complémentaires.

Ces renseignements complémentaires peuvent être demandés **jusqu'au mardi 3 novembre 2026 à 12h00**. Passé cette date, l'INRS ne prendra plus en compte aucune demande.

Tous les candidats seront informés de toutes les questions posées et de toutes les réponses qui seront données par l'INRS.

Article 14 : Informations Diverses

L'INRS se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation.

L'INRS choisit librement l'offre qu'il juge économiquement la plus avantageuse au regard des critères décrits à l'article 10.2 du présent règlement.

L'accord-cadre n'est attribué au candidat retenu que s'il fournit, dans le délai imparti par l'INRS, les documents mentionnés à l'article 11.

La consultation peut être déclarée infructueuse s'il n'est pas répondu de façon satisfaisante aux critères visés à l'article 10.2 du présent document.

La réponse à la consultation vaut acceptation sans réserve du présent règlement de consultation et des documents auxquels il renvoie ainsi que des éléments constitutifs du dossier de consultation.